

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission d'attribution des Terrains Familiaux Locatifs de Nevers Agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul FALLET, Conseiller départemental délégué à l'Habitat et à l'Economie Sociale et Solidaire, est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de la commission d'attribution des Terrains Familiaux Locatifs de Nevers Agglomération.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne susmentionnée et publié sur le site du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le **30 JUL 2026**

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 30/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

